

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 SEPTEMBRE 2020

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt, le 22 septembre à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 16 septembre 2020, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie CANARD, Carine LUTT, Vanina PICHEVIN, Dominique BAESJOU et Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Franck DUVERNAY, Jacques DURET, Philippe MARSAC et Jean-Claude BROCHARD.

Était absent : Mathieu BONITON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BROCHARD

Assistait à la séance : Monsieur Thomas TOINEL, responsable des services.

En introduction, Monsieur le Maire se félicite de la reprise de la vie communale avec le redémarrage des commissions pour définir des orientations et un agenda de travail en priorisant certains dossiers qui feront l'objet d'un examen et d'un arbitrage par la municipalité en octobre avant de réunir la commission des Finances en novembre pour ensuite organiser le débat d'orientation budgétaire (DOB) en décembre. Pour étaler et faciliter l'organisation des commissions, Monsieur le Maire souhaite une visibilité sur plusieurs mois des réunions à programmer. Par ailleurs, dans la forme, les conclusions des rapports de commission devront mentionner les relevés d'orientations qui seront présentés au Conseil Municipal afin d'éviter de refaire les réunions dans leur intégralité. Les comptes rendus seront diffusés 10 à 15 jours avant la date du Conseil Municipal pour laisser le temps aux élus d'en prendre connaissance et de lister les questions qui souhaiteraient poser en séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020.

2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les élus que les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Un projet de règlement a été soumis aux élus au moment de la convocation.

Monsieur le Maire présente le document mis à leur disposition et explique dans le détail certains points (périodicité des séances, fixation de l'ordre du jour, ...)

Monsieur DURET interpelle le Maire en ce qui concerne le calcul du quorum qui exclut du comptage les pouvoirs des conseillers absents. En effet, l'article L2121-17 du CGCT stipule que le Conseil Municipal *ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.*

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2020 portant sur le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) du 28 mai 2020 sur les avancements de grades au titre de l'année 2020,

Il est proposé de :

- Créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- Supprimer un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe ;

Le tableau des effectifs permanents est donc ainsi fixé.

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Postes	Situation au 1/02/2020 en ETP	Pourvus au 1/02/2020	Proposition au 1/10/2020 en ETP
DGS 10 à 20000 H	1	1	1
Rédacteur Pl 2 Cl	1	1	1
Adjoint adm Pl 1 Cl	2	2	2
Adjoint adm Pl 2 Cl	2	1	2
Adjoint adm	2	1	2
Totaux	8	6	8

FILIERE TECHNIQUE			
Postes	Situation au 1/02/2020 en ETP	Pourvus au 1/02/2020	Proposition au 1/10/2020 en ETP

Technicien Pl 2 Cl	1	1	1
Agent de Maît Pl	1	1	1
Agent de Maîtrise	2	2	2
Adjoint tech Pl 1 Cl	1	1	1
Adjoint tech Pl 2 Cl	1	1	1
Adjoint tech	4	4	4
Totaux	10	10	10

FILIERE ANIMATION			
Postes	Situation au 1/02/2020 en ETP	Pourvus au 1/02/2020	Proposition au 1/10/2020 en ETP
Animateur	1	1	1
Adjoint d'anim Pl 1 Cl	0	0	1
Adjoint d'anim Pl 2 Cl	4	3	3
Adjoint d'anim	2	1	2
Totaux	7	5	7

FILIERE CULTURELLE			
Postes	Situation au 1/02/2020 en ETP	Pourvus au 1/02/2020	Proposition au 1/10/2020 en ETP
Assistant qual de conservation 1 Cl	1	1	1
Totaux	1	1	1

FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Postes	Situation au 1/02/2020 en ETP	Pourvus au 1/02/2020	Proposition au 1/10/2020 en ETP
Brigadier-chef principal	1	1	1
Totaux	1	1	1

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des effectifs, sachant que les crédits nécessaires inscrits au budget sont suffisants.

4 – PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3/1°,
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant la situation sanitaire et ses conséquences réglementaires, il est proposé de recruter à compter du 1^{er} octobre 2020 un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/10/2020 au 30/09/2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent de surveillance de la voie publique (ASVP) à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 548 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire ajoute le problème de l'absence répétée d'un ASVP depuis octobre 2019 et compte-tenu des heures effectuées cet été, le brigadier-chef principal sera absent plusieurs semaines pour récupération nécessitant la présence d'un agent pour assurer la continuité du service public.

Sur le reste de l'organisation de la collectivité, Monsieur le Maire évoque l'absence de la DGS depuis le mois de mai et indique ses incertitudes quant à son retour. Pour garantir le bon fonctionnement de la structure et une organisation lisible, Thomas TOINEL, responsable du pôle technique et urbanisme, va se repositionner en responsable des services tout en gardant la présence du poste de DGS sur l'organigramme. Parallèlement, pour renforcer le service administratif, il est pressenti de recruter un agent administratif en charge de l'accueil et d'opérations comptables afin de libérer du temps à la comptable pour des missions plus techniques. Cette orientation prend également en compte le passage à 90% de l'agent en charge de l'urbanisme qui participe à la gestion de l'accueil.

5 – URBANISME – ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES ARTICLES L121-7 ET R121-6 DU CODE DE L'URBANISME

Vu l'article L.121-16 du code de l'urbanisme qui interdit, en dehors des espaces urbanisme, les constructions ou installations dans une bande littorale de 100 mètres depuis la limite haute du rivage ;

Vu l'article L121-17 du code de l'urbanisme qui prévoit une dérogation pour les constructions nécessaires à des activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau à condition que les projets soient soumis à enquête publique ;

Vu l'article R121-6 du code de l'urbanisme qui dispose que les aménagements dans ces espaces, qui ne sont pas soumis à enquête publique en application de l'article L123-2 du code de l'environnement doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public ;

Vu l'article L123-9 du code de l'environnement qui fixe la durée de l'enquête publique à 15 jours lorsque les projets ne font pas l'objet d'une évaluation environnementale,

Vu le permis de construire référencé 017 121 19 E0042 de l'EARL Tony BRIN portant sur une régularisation de l'établissement ostréicole située au lieu-dit La Moulinatte ;

Vu le permis d'aménager référencé 017 121 19 E 0003 de Mme BREUIL-SEQUIER Céline relatif à la réalisation d'une cabane salicole ;

Considérant que ces deux projets sont concernés par les dispositions réglementaires susvisées ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à l'enquête publique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Une note de présentation annexée à la présente détaille les deux projets.

Pour la Moulinatte, Monsieur le Maire précise que le projet qui a fait l'objet d'un permis en 1972 n'a jamais été réalisé en totalité d'où la nécessité préalable de se mettre en conformité.

Il indique qu'une procédure similaire devrait être lancée l'année prochaine en ce qui concerne les cabanes de plages qui bénéficient d'un permis de construire temporaire de 5 ans soumis à la même réglementation.

Après délibération, l'assemblée délibérante décide :

- la mise à l'enquête publique qui devrait avoir lieu fin octobre/début novembre sachant que les crédits budgétaires sont suffisants ;
- la désignation d'un commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à prendre toutes les décisions afférentes à ce dossier.

6 – EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM CHEMIN DE LA GRIFFORINE – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre des travaux de rehaussement du chemin de la Grifforine visant à réduire la vulnérabilité du territoire face au risque de submersion marine, il est envisagé d'enfouir le réseau de télécommunication aérien de la RD 735 au camping des Prises.

Cette opération d'effacement de réseaux a fait l'objet d'une estimation de la part du SDEER qui s'élève à 29 101,49 € hors taxes.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 30% du montant de l'opération et d'arrêter le plan de financement du projet comme suit.

Travaux SDEER	29 101,49 €	Département	8 730,45 €
		Autofinancement	20 371,04 €
Total dépenses HT	29 101,49 €	Total recettes HT	29 101,49 €

Chemin de la Grifforine
Réseaux telecom aérien à enfouir



— Réseau telecom

Monsieur le Maire explique les dispositifs de prise en charge des travaux SDEER ainsi que le projet de rehaussement du chemin de la Grifforine.

Monsieur le Maire indique vouloir une programmation d'enfouissement des réseaux aériens le long de la RD 735, notamment de Botchey à La Passe.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la demande de subvention pour le financement de ce projet.

7 – CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE

Peggy LUTON prend la parole pour présenter un spectacle faisant partie du catalogue du Département dans le cadre du dispositif d'aide à la diffusion culturelle qui a été conçu pour :

- encourager les initiatives locales dans le domaine du spectacle vivant,
- aider les ensembles musicaux, groupes et compagnies de spectacle vivant à se produire en milieu rural.

Le montant de l'aide est égal à 30 à 50% du coût du spectacle figurant dans le contrat (cachets artistiques), dans la limite d'un plafond de 3500 €.

La Commune de La Couarde-sur-Mer propose un événement culturel dans les locaux de la bibliothèque intitulé « **Lectures théâtralisées sur mesures** » présenté par le Théâtre Amazone pour un montant de 1 582,50 € TTC.

Ce spectacle étant éligible au fonds départemental d'aide à la diffusion culturelle car labellisé par le Département, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter ce fonds à hauteur de 50% du montant du spectacle et de charger Monsieur le Maire d'obtenir l'aide départementale évoquée.

8 – SOCIAL – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT LOGEMENT AUPRES DE L'OPHLM HABITAT 17

Monsieur le Maire explique que la Commune de La Couarde-sur-Mer dispose de logements sociaux gérés par l'OPHLM Habitat 17.

Lorsqu'un logement se libère, le Maire est invité à la Commission d'Attribution des Logements (CAL) mais il peut aussi s'y faire représenter.

Au vu des délégations attribuées aux adjoints, il est proposé de désigner Peggy LUTON comme représentante en charge du logement. Cette dernière souligne les limites auxquelles ils peuvent être confrontés au sein de ces instances : la réserve préfectorale (logement d'un enseignant...), le 1% social (cotisation d'entreprises pour bénéficier de places dans des parcs de logements sociaux) et divers critères d'attribution (critères de revenus, composition familiale, urgence des situations...)

L'assemblée délibérante approuve cette proposition.

10 – AUTORISATION POUR ACTE ADMINISTRATIF

Vu la délibération du 27 juin 2018 faisant état des délaissés des Brardes,

Vu la délibération du 25 mars 2019 fixant le prix de vente à 20 € du m²,

Vu la délibération du 12 septembre 2019 portant autorisation pour acte administratif,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020 ;

Considérant qu'il convient de formaliser par actes administratifs les cessions des parcelles privées de la Commune au profit des riverains ayant donné leurs accords,

Considérant la charge de travail que constitue la rédaction de ces actes, il a été décidé de missionner pour le mois de septembre Monsieur Damien GENEAU de formation notariale,

Considérant que Monsieur Rémy PALITO n'est plus Adjoint au Maire,

Monsieur le Maire rappelle l'historique et les propositions d'acquisition faites aux riverains des délaissés.

Dans ce but, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de recevoir les actes administratifs, au titre de l'Etat, et d'autoriser Madame Béatrice TURBE, 1^{ère} Adjointe, agissant es-qualité, à signer les actes qui seront établis.

Entendu l'exposé, après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à recevoir les actes administratifs et à la 1^{ère} Adjointe à les signer.

Virginie CANARD interpelle Monsieur le Maire sur le traitement atypique de certains abords des voies des Brardes au moyen de poteaux bois, rochers... Monsieur le Maire rappelle qu'avant 2010, il était possible de récupérer gratuitement 10% de la surface du terrain au titre des alignements. Pour les Brardes, les dossiers n'ont jamais fait l'objet de régularisations par acte administratif ou notarié. Depuis 2010, l'acquisition ne peut se faire que par négociation et fixation d'un prix au mètre carré. Une mission spécifique devra se faire pour régulariser cette situation complexe.

11 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

11.1 – CRISE SANITAIRE– LOYER DE MAI ESPACE PARAMEDICAL

Pendant la crise sanitaire et la période de confinement, les professionnels de l'espace paramédical ont exposé à Monsieur le Maire le 20 avril leur situation à savoir une fermeture de leurs cabinets depuis le 17 mars.

N'ayant reçu de patients dans leurs locaux et après avoir honoré leur loyer d'avril, les professionnels ont demandé une exonération de paiement du loyer de mai. En réponse, une autorisation de suspendre le paiement leur avait été accordée dans l'attente d'une décision de l'équipe municipale sur la demande d'exonération.

A ce jour, les professionnels sont relancés par la trésorerie pour honorer le loyer de mai.

N'ayant eu de réponse officielle à leur demande et vu la relance de paiement, il est demandé à l'équipe municipale de prendre une décision.

Suite à une question de Monsieur DURET, Monsieur le Maire informe que la demande porte uniquement sur le loyer de l'espace paramédical et non médical sachant que les médecins n'ont pas subi d'interruption d'activité.

Les élus débattent et sont partagés quant à la décision à prendre, entre exonération totale ou abattement de 50% comme pour les autres acteurs économiques. Certains estiment que les 50% octroyés aux commerçants de la halle peuvent paraître généreux au vu de l'activité estivale dont ils ont pu profiter.

Après débat et compte tenu de l'absence d'activité de près de deux mois de mi-mars à mi-mai ;

Le Conseil Municipal décide d'exonérer les professionnels paramédicaux pour le loyer de mai constituant une remise de 50% sur la période d'inactivité.

Dans le cadre du plan d'aide, Madame TURBE relaye à l'assemblée les remerciements formulés par certains commerçants qui ont bénéficié de cet abattement.

Madame BIELOT interpelle Monsieur le Maire sur l'occupation du parking du pôle santé. Ce dernier rappelle son caractère privé suite à une procédure de déclassement et la nécessité pour eux de le gérer à leurs frais.

11.2 – BILAN DE SAISON

Monsieur le Maire expose un bilan de saison comme suit :

Au niveau sécurité, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIRAUDEAU qui informe que la collectivité a été confrontée à des nuisances de divers ordres sur le domaine public et dans des espaces privés dont un établissement qui a fait l'objet d'un arrêté de fermeture administrative suite à des débordements, des faits d'insalubrité, d'alcoolisme, de nuisances sonores, de non-respect des règles barrières...

En matière de sécurité, Monsieur le Maire pose la question du maintien ou non de l'éclairage public l'été entre sécurisation des déplacements ou squattage des rues notamment le long du Mail.

Peggy LUTON évoque l'expérimentation positive de l'extinction de l'éclairage dans le square mais qui fait face à moins d'enjeux en matière de sécurité routière.

Monsieur le Maire liste également les nuisances liées aux soirées privatives.

Au niveau accidentologie, peu de cas sont recensés chez les cyclistes malgré une fréquentation dense sur l'axe La Couarde-Le Bois en raison de la fermeture de la piste en front de mer pour cause de travaux de défense des côtes.

Sur les plages, on dénombre malheureusement deux noyades intervenues en fin de saison.

Sur le plan économique, le pire a été évité. Selon le Maire on aurait pu s'attendre à moins bien. Globalement, les acteurs économiques des secteurs de l'alimentaire et de la restauration ont réalisé une saison correcte, voire très bonne.

Madame TURBE poursuit sur le bilan des marchés. Pour le marché du Mail, les commerçants semblent enregistrés une hausse de 10 à 20% d'activité à période égale ne compensant malgré tout pas la perte du début de saison.

Du côté du centre, l'activité a été pénalisée par la fermeture des établissements des Mouettes et de l'ancienne Maison de la Presse.

Monsieur le Maire informe avec beaucoup de réserves un projet de reprise des Mouettes sous condition du maintien de l'activité de tabac. Les négociations sont en cours et laisse espérer une réouverture d'activité dès la saison prochaine pour la partie basse de l'établissement sachant que la reprise de l'activité hôtelière nécessitera un permis de construire et des délais plus longs.

Dominique BAESJOU interpelle le Maire au sujet de l'ancienne Maison de la Presse. Il répond que les travaux devraient reprendre prochainement.

En ce qui concerne le camping municipal Le Rémondeau, Monsieur DUTERTRE se satisfait des bons résultats enregistrés malgré la réouverture tardive et progressive en juin. Il espère atteindre un chiffre d'affaires à la fermeture à environ 75 à 80% de celui de l'année dernière. Au vu de cette situation favorable, la subvention exceptionnelle octroyée par la Commune

pourra être réduite sachant que 250 000 € sont le maximum de crédits votés par le Conseil Municipal. Le montant définitif sera donc modulé à la fermeture pour équilibrer le budget.

Monsieur le Maire informe du lancement d'une mission de conseil et de diagnostic technique, opérationnel, économique et commercial du camping pour obtenir des éléments concrets et orientations pour faire évoluer le camping dans le bon sens avec prise en compte du futur projet de logement du Petit Noue. Le lancement de cet audit aura lieu vendredi pour une restitution du rapport dans un délai d'un mois et fera l'objet d'un Conseil Municipal propre.

Du côté des espaces verts, Madame TURBE se satisfait du programme d'arrosage des arbres qui a débuté tôt dans la saison et qui a permis de préserver les jeunes sujets malgré un été sec. Seul un sujet mort est à recenser dans le square.

Le fleurissement du village a été quant lui limité cette année faute de confinement mais les secteurs stratégiques ont néanmoins été valorisés (centre, entrées de village, abords des bâtiments publics)

Le service des espaces verts a pu compter sur le renfort des brigades vertes (AI17) dont un bilan a été établi ce jour avec le responsable. Plusieurs axes d'amélioration ont été ciblés tel que l'encadrement des équipes, la reconnaissance des végétaux...

Madame TURBE conclut en listant les projets à venir : végétalisation du parvis, réaménagement de la cour des associations, mise en valeur du bâtiment de la bascule,... Pour ce dernier projet, les membres de l'APSC recherchent des informations qui pourront être traduites sur des modules ludiques et pédagogiques sur le modèle de ceux qui existent dans le square.

Sur le personnel communal, Monsieur le Maire souligne la cohésion des équipes et la qualité du travail des collaborateurs malgré une situation sanitaire lourde impliquant la prise en compte de protocoles dans l'exercice de leurs fonctions. Il marque sa satisfaction de travailler dans cette ambiance positive et productive professionnellement.

En ce qui concerne l'ALSH, Peggy LUTON se satisfait de la bonne assimilation du protocole par les agents. Carine LUTT souligne quant à elle la dilution progressive du protocole sanitaire imposé aux écoles. Monsieur le Maire marque les difficultés d'avoir de la visibilité sur les protocoles d'où des interrogations persistantes sur la continuité de la vie sociale et associative. Peggy LUTON approuve et ressent les craintes des associations ainsi que l'épuisement des aides à domicile qui subissent le remplacement des agents en arrêt...

Au niveau des eaux de baignades, la Commune a connu une saison calme sans pollution des eaux.

11.3 – EAU 17 : PRESENTATION DES RAPPORTS DES SERVICES D’EAUX USEES ET D’EAU POTABLE – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle que les rapports sont consultables sur le site Internet qui ne font l’objet d’aucune remarque hormis l’absence de synthèse pour le territoire communal.

Monsieur le Maire informe vouloir une stratégie à long terme de la gestion de la ressource

11.4– TRAVAUX DIGUES

Monsieur le Maire expose l’état d’avancement des travaux de défense des côtes à savoir l’achèvement du bardage bois sur le pourtour du bassin de Goisil, la réouverture d’ici la fin octobre de la piste cyclable entre Goisil et St Martin et le début des travaux entre Dieppe et Goisil profitant de conditions climatiques favorables.

11.5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L’ILE DE RE

Monsieur le Maire annonce aux élus la visite du président de la Communauté de Communes lors du Conseil Municipal du 10 novembre.

Monsieur le Maire informe réaliser en qualité de vice-président du pôle aménagement des territoires des visites dans les Communes pour présenter le service et faire un tour d’horizon des dossiers en cours et à venir.

Peggy LUTON prend la parole en informant de la création d’un conseil consultatif des citoyens en matière de développement durable avec la représentation d’associations et d’élus non communautaires dans les six ateliers de travail. Cette représentation citoyenne et associative se fera au moyen d’un tirage au sort parmi les personnes inscrites. Ceux qui n’auront pu être retenus pourront malgré tout enregistrer leurs doléances sur des registres prévus à cet effet. Ce travail fera l’objet d’un calendrier ramassé au rythme d’un atelier par semaine et un rendu prévu en janvier.

Du côté de la commission Environnement-Déchets-Mobilité, Peggy LUTON fait part des propositions intéressantes de démarches de travail mutualisées entre CDC et Communes notamment pour harmoniser les démarches d’un village à l’autre.

Par ailleurs les commissions service à la population et aménagement du territoire se tiendront la semaine prochaine.

Enfin, Monsieur le Maire annonce l’organisation d’un séminaire d’urbanisme en novembre pour élus et collaborateurs.

11.6 – RESEAU 5G

Monsieur le Maire aborde le sujet du réseau 5 G qui fait actuellement l’objet de débats controversés au niveau national et local entre avancée technologique et opportunité de développement pour les uns, fracture numérique, effets sanitaires et environnementaux néfastes pour les autres.

Monsieur GIRAUDEAU, ancien spécialiste des réseaux de télécommunication expose une approche neutre du sujet à savoir que ce réseau 5G va démultiplier les capacités de contrôle dans le domaine économique et technique notamment dans le secteur de la télémédecine, de l'automobile (véhicules autonomes)... Cela sous-entend d'augmenter le débit et de monter en fréquence. Il précise qu'une antenne-relai couvre actuellement un rayon de 5km. Avec la 5G, la montée en fréquence va réduire ce rayon de couverture impliquant davantage d'antennes-relais qui devraient être plus intelligentes dans leur fonctionnement. Néanmoins, du point de vue environnemental, ce réseau va induire plus de débit et une consommation plus importantes de data impliquant des data center toujours plus importants et sources de chaleur nécessitant un refroidissement des installations. A ce titre, la Finlande expérimente des data center sous-marins ce qui choque une partie de l'assemblée.

Le Conseil Municipal sera sans doute amené à débattre sur ce sujet et à se positionner en cas de moratoire.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h40